VILLE DE CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE

**Réf : NB**

# Procès-verbal du Conseil Municipal
## SÉANCE du mardi 27 février 2024 - 20h

**Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Château-Gontier sur Mayenne se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 27 février 2024 à 20h00, sous la Présidence de Monsieur Philippe HENRY, Maire.**

**Étaient présents : M. HENRY, Mme GUÉRIN, M. PRIOUX, Mme DASSE, M. SAULNIER, Mme LE RESTE, M. ROCHER, Mme FERRY, M. HOUTIN, Mme GERBOIN, M. BOIVIN, Mme PLESSIS, Mme LEDROIT, M. CORVÉ, M. LEDROIT, M. BOUTIER, Mme CLAUDE, M. ROUBACH, Mme HUCHEDÉ, M. GAULTIER, M. FAUCHEUX.**

**Étaient absents et représentés : M. LION, Mme ÉLIAS, M. DELATOUR, Mme SOUPLY, Mme BEDOUET, M. THORIGNÉ, Mme AGAËSSE (procuration à Mme GUÉRIN, Mme PLESSIS, Mme HUCHEDÉ, Mme GERBOIN, M. PRIOUX, M. CORVÉ, M. FAUCHEUX).**

**Étaient excusés : Mme BRUANT, M. NOURI, M. LENORMAND, Mme BÉGUIN, Mme SEIGNEUR, Mme GAUDUCHON, M. BOISSEAU.**

**Secrétaire de séance : M. David BOIVIN.**

---

**DATE DE CONVOCATION : Lundi 19 février 2024**

| | |
|---|---|
| **Nombre de membres en exercice :** | **35** |
| **Quorum de l'assemblée :** | **18** |
| **Membres présents à l'ouverture de la séance** | **21** |
| **Absents ayant donné procuration :** | **7** |
| **VOTANTS** | **28** |

# *Ordre du jour*

## 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

1.1 Élaboration des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) - Définition des modalités de concertation préalable.
1.2 AMORCE - Adhésion de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Cotisation 2024.
1.3 Réseau de chaleur - Service public de distribution d'énergie calorifique - Mode de gestion.
1.4 Marchés Publics - Pénalités de retard - Exonérations.
1.5 ZAE Est Bellitourne - Délaissé de voirie - Transfert à la Communauté de Communes.

## 2. CULTURE

2.1 Les Beaux Dimanche du Kiosque 2024 - Validation de la programmation et de la convention de partenariat.

## 3. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

3.1 Dénomination de 3 parcelles (Saint-Fort) - Demande de la SCI BMSF.

## 4. AFFAIRES FINANCIÈRES

4.1 Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens en secteur sauvegardé.
4.2 Plan d'aménagement de voies douces sur le territoire - Création d'une voie de circulation douce sécurisée rue Eugène Garnier - Demande de soutien financier de la Région des Pays de la Loire.
4.3 Restructuration et amélioration des performances énergétiques de l'espace « Maternelle » du groupe scolaire Jacques Prévert - École éco-exemplaire - Demande d'attribution d'une dotation auprès de l'État (Fonds Vert 2024).
4.4 Attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2024.
4.5 Budget Primitif 2024 - Vote des taux d'imposition - Budget Principal - Budgets annexes "Lotissement de la Mitraie 3-4" - "Lotissement de la Moinerie" - "Lotissement les Jariais".

## 5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

5.1 Actes pris par Monsieur le Maire sur délégation de l'Assemblée.
5.2 Informations et questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance des procurations à l'Assemblée :

- Monsieur Benoit LION absent excusé - Pouvoir à Madame Nolwenn GUÉRIN,
- Madame Isabelle ÉLIAS absente excusée - Pouvoir à Madame Christine PLESSIS,
- Monsieur Philippe DELATOUR absent excusé - Pouvoir à Madame Ketty HUCHEDÉ,
- Madame Anita SOUPLY absente excusée - Pouvoir à Madame Édith GERBOIN,
- Madame Muriel BEDOUET absente excusée - Pouvoir à Monsieur Gérard PRIOUX,
- Monsieur Arnaud THORIGNÉ absent excusé - Pouvoir à Monsieur Ronald CORVÉ,
- Madame Marion AGAËSSE absente excusée - Pouvoir à Monsieur Henri FAUCHEUX.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 janvier 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur David BOIVIN est désigné secrétaire de séance.

## 1. AFFAIRES GÉNÉRALES

### QUESTION 1.1 - Élaboration des ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables) - Définition des modalités de concertation préalable

*Délibération n° CM-008-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR* : *P. HENRY*

*EXPOSÉ :* La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il appartient notamment aux communes, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, de définir des ZAENR : des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes. Il s'agit de zones d'accélération où les communes souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR).

Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR*, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du Code de l'Énergie).

** photovoltaïque sur bâtiment, photovoltaïque au sol, éolien terrestre, chaleur renouvelable, méthanisation notamment).*

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Ces ZAEnR ouvrent droit à des réductions de délais d'instruction en cas de demande d'autorisation et des dispositifs financiers avantageux (appels d'offres et tarifs de rachat).

Pour rappel, les procédures administratives liées aux zones d'accélération des énergies renouvelables sont les suivantes :

- Identification par la commune des zones d'accélération de zones d'accélération,
- Délibération du Conseil Municipal sur les modalités de la concertation,
- Concertation du public selon les modalités décidées par la commune,
- Délibération du Conseil Municipal faisant le bilan de la concertation et fixant les zones d'accélération de la commune,
- Débat au sein de l'EPCI sur les zones d'accélération des communes qui peut avoir lieu avant ou après les délibérations des communes,
- Transmission des zones d'accélération au référent préfectoral, via le portail cartographique des énergies renouvelables.

- *Projet de ZAEnR présenté en annexe 1 de l'exposé -*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant que l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie, tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélérations des énergies renouvelables (ZAEnR) ;

Considérant que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent de manière privilégiée, mais non exclusivement, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

Considérant que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

Considérant qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets qui s'implanteront dans ces zones de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux ;

Considérant que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public dont les modalités sont librement déterminées par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il revient en conséquence au Conseil Municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélérations des énergies renouvelables ;

*PROPOSITION :* Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

✓ de définir les modalités de la concertation avec la population préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, comme suit : consultation par voie électronique, via le site internet de la collectivité, pour une durée de 15 jours.
*Un bilan de la concertation sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.*

Les propositions de zonages sont présentées en séance. Il s'agit de spatialiser, selon les types d'ENR, les espaces de la Ville sur lesquels sont affichés un souhait de favoriser le développement de ces ENR.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'orientations politiques concernant le développement des ENR. La volonté est par exemple d'installer du photovoltaïque sur les toits plutôt que sur les sols, la priorité étant donnée aux nouveaux bâtiments industriels pour lesquels on souhaite saturer les toits de panneaux photovoltaïques (ex. bâtiments Hutchinson, V&B).

Une zone de photovoltaïque au sol est positionnée sur l'ancienne décharge de la Croix Blanche.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que les zones affichées aujourd'hui ne sont pas exclusives. Si un projet venait à émerger sur un autre endroit, il serait possible de la même façon. La procédure serait cependant sans doute plus longue sur le plan administratif.

Il est précisé à Monsieur FAUCHEUX que les projets de particuliers ne sont pas concernés. Seules les installations destinées à la revente d'énergie en gros volume sont positionnées.

Monsieur le Maire ajoute que cette phase politique de développement des ENR est une phase de transition sur la longue durée, à l'horizon 2030, 2035 voire 2040, car le délai d'installation des infrastructures réseaux nécessaires est d'une dizaine d'années. Le fait de connaître aujourd'hui notre potentialité permettra aux opérateurs réseaux d'anticiper ces questions d'infrastructures.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 1.2 - AMORCE - Adhésion de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne - Cotisation 2024

*Délibération n° CM-009-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR : P. HENRY*

*EXPOSÉ* : AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

Cette adhésion permettra à la collectivité de disposer de ressources techniques et juridiques autour des compétences Energie & Réseau de chaleur. Le coût de l'adhésion est de 660 €.

*PROPOSITION* : Monsieur le Maire propose aux membres Conseil Municipal de :

✓ valider l'adhésion de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne à l'association AMORCE, au titre des volets Energie et Réseaux de chaleur et de froid ;
✓ désigner M. Prioux, en tant que titulaire, et M. Thorigné en tant que suppléant pour représenter la collectivité, au sein des diverses instances de l'association, et de l'autoriser ou son représentant à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
✓ inscrire la cotisation correspondante à son Budget Primitif.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 1.3 - Réseau de chaleur - Service public de distribution d'énergie calorifique - Mode de gestion

*Délibération n° CM-010-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR* : *P. HENRY*

*EXPOSÉ* : La Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Dans le cadre de cette politique en faveur de la transition énergétique, elle a initié un projet de réseau de chaleur sur le secteur côté rive gauche de la Mayenne. Ce secteur offre en effet une forte densité de bâtiments publics (bâtiments communautaires, régionaux et communaux), de logements collectifs et de sites industriels propice au déploiement d'un tel dispositif.

Les analyses économiques comparatives réalisées auprès des abonnés potentiels ont démontré une forte attente et une économie des maîtres d'ouvrage. Le réseau de chaleur est un moyen de stabiliser la facture énergétique des futurs abonnés (collectivités, Centre Hospitalier, Mayenne Habitat) et de l'abaisser dans des proportions variant selon le niveau et le profil de consommation de chacun d'entre eux.

Une étude de faisabilité technico-économique a été menée en 2022 et 2023 par le cabinet d'études, le CEDEN. Il est apparu un fort potentiel de développement des énergies renouvelables et les résultats de cette étude démontrent l'intérêt environnemental et économique de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur et par voie de conséquence la création d'un service public de distribution d'énergie calorifique.

La création d'un réseau de chaleur est un service public local (facultatif) industriel et commercial. A ce titre, la commune en assure soit la gestion directe (régie), soit la gestion déléguée (concession - DSP).

Il convient désormais de faire le choix du mode de gestion.

Le principe premier est celui de la **liberté de choix du mode de gestion des services publics,** comme l'expose l'article L.1 du Code de la Commande Publique : « *Les acheteurs et les autorités concédantes choisissent librement, pour répondre à leurs besoins, d'utiliser leurs propres moyens ou d'avoir recours à un contrat de la commande publique* ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-4 du CGCT) impose cependant de motiver le choix du mode de gestion, dans l'hypothèse où la Collectivité opte pour une gestion déléguée.

En préalable à cette délibération sur le choix du mode de gestion, la Collectivité est tenue de consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) (L.1413-1 du CGCT).

La CCSPL de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne a été créée par délibération n° CM-001-2023 du 31 janvier 2023.

Par ailleurs, le Conseil de la Concurrence, dans son avis n° 00A12 du 31 mai 2000, recommande aux Collectivités de procéder à une analyse comparative des modes de gestion possibles, avant de délibérer sur le mode retenu.

Un rapport a donc été établi le 30 décembre 2023 *(se reporter en annexe 2 de l'exposé)*, qui a pour objet de :
- Rappeler les caractéristiques du service dont la délégation est envisagée ;
- Rappeler les caractéristiques des différents modes de gestion possibles ;
- Présenter les critères de choix entre les différents modes de gestion et établir un comparatif de ces différents modes de gestion au regard de ces critères ;
- Proposer le mode de gestion optimal pour la Ville et les modalités de sa mise en œuvre.

Les différentes options envisageables pour en assurer la réalisation et l'exploitation ont été analysées dans le rapport de présentation, qui sera annexé à la délibération : gestion en régie ou directe – Gestion externalisée ou déléguée, avec une présentation détaillée des options possibles =

- Maîtrise d'ouvrage publique et création d'une régie
- Maîtrise d'ouvrage publique et passation d'une DSP en affermage

- Passation d'une DSP concessive
- Passation d'un marché de partenariat

Chacun des 4 modes de gestion a été apprécié au regard des critères suivants, avec une notation :

- Risques de responsabilité
- Techniques et compétences
- Maitrise du service public
- Qualité et prix
- Gestion du personnel

**Synthèse des modes de gestion et de la pertinence pour le réseau de chaleur en projet de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne**

| | **Régie** | **Affermage** | **Concession** | **Marché de partenariat** |
|---|---|---|---|---|
| Risques & Responsabilité | 2 | 3 | 2 | 1 |
| Techniques & Compétences | 3 | 1 | 3 | 3 |
| Financier Qualité & Prix | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Maîtrise du service public | 3 | 2 | 2 | 2 |
| Gestion du personnel | 2 | 3 | 3 | 3 |
| **Total** | **13/15** | **11/15** | **12/15** | **11/15** |

Le rapport propose de lancer l'opération sous la forme d'une régie, associée à un marché public global de performance pour garantir la conception, la construction et l'exploitation des ouvrages, le développement commercial du réseau et la gestion administrative du service étant assurés par la Ville.

➔ La procédure proposée est celle d'une gestion directe, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière, en application des articles L.1412-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

➔ Le marché global de performance aura pour objet principal la conception à la construction des ouvrages, d'une part, et la gestion technique du réseau et une assistance dans les relations avec les abonnés, d'autre part.

Défini par l'article L.2171-3 du Code de la Commande Publique, le marché global de performance permet à l'acheteur d'associer l'exploitation ou la maintenance à la réalisation ou à la conception-réalisation de prestations, afin de remplir des objectifs chiffrés de performance.

Il permet également d'associer la mission de maîtrise d'œuvre à celle de l'entrepreneur pour la réalisation des ouvrages publics. Les objectifs de performance sont pris en compte pour la détermination de la rémunération du titulaire au titre de la maintenance ou de l'exploitation des prestations réalisées. La rémunération de l'opérateur économique est donc modulée en cas de sous-performance ou de sur-performance.

*Se reporter au document ci-joint relatif au choix du mode de gestion du service public de la chaleur.*

Il est précisé que les consommations de gaz naturel à l'échelle du territoire de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne sont évaluées à 120 000 MWh / an, répartis à hauteur de 50 % pour les consommateurs industriels et agricoles, 36 % pour le résidentiel collectif et individuel et 14 % pour les établissements d'activités tertiaires.

Le projet de réseau de chaleur pourrait permettre de livrer au maximum 30 000 MWh utiles par an, ce qui permettrait de substituer près de 25 % de la consommation de gaz de la ville, par des consommations principalement liées à l'utilisation de la ressource bois, et majoritairement locale.

Ce projet structurant s'inscrit complètement dans la politique énergie climat de la collectivité, puisqu'il va permettre de baisser significativement les émissions de gaz à effet de serre du territoire, soit une estimation de 4 000 tonnes de $CO^2$ évitées grâce au déploiement de ce réseau de chaleur.

Par ailleurs, il permettra aux futurs abonnés de bénéficier d'un prix qui sera beaucoup plus stable que celui des énergies fossiles, qui subissent des hausses considérables ces derniers mois, dues notamment aux tensions géopolitiques.

90 % de la chaleur livrée sera d'origine renouvelable, principalement liée à la combustion de bois local, qui sera générée par deux chaudières bois, l'une de 5 MW et l'autre de 1,8 MW. Donc près de 13 000 tonnes de bois consommées annuellement. Une chaudière gaz de 12 MW sera également installée pour assurer l'appoint lors des maintenances préventives des chaudières bois.

Le réseau de distribution sera déployé sur près de 9 kms, desservant 30 sites, et concernant 17 potentiels clients. Les 30 000 MWh livrés sur ces 30 sites représentent 4 000 équivalents logements en terme de consommation énergétique.

L'investissement pour développer ce réseau, s'élèverait à près de 21 millions d'€uros. Deux aides financières majeures pourraient être accordées permettant de financer le projet à hauteur d'environ 50 %.

Quel que soit le mode de gestion qui sera choisi, le gestionnaire devra concevoir le projet en fonction de l'étude de faisabilité et des potentiels futurs abonnés qui se raccorderaient au réseau, réaliser les ouvrages et le montage financier, assurer la gestion du service, et assurer la facturation et la relation clients avec les abonnés.

L'objet de la présente délibération est de choisir le mode de gestion futur de ce nouveau service public. La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 21 février dernier.

Au regard de l'analyse effectuée, une exploitation en régie via un marché global de performance semble la plus appropriée. La gestion se fera en direct, la Ville financera les travaux. Un opérateur se positionnera pour proposer un projet clé en main pour la construction et la mise en œuvre de l'infrastructure et des réseaux. Il proposera également une exploitation technique de la partie chaudières.

L'avantage pour la collectivité est d'assurer un financement optimisé. Le risque principal est d'assumer une capacité d'endettement à 20 millions d'€uros, même si environ 10 millions d'€uros de subventions sont espérés. Un budget annexe sera créé, mais la Ville devra avancer les fonds du budget général au service public de réseau de chaleur, dans l'attente de la perception des premières factures et premières subventions, en N+2 ou N+3.

Cependant, contrairement à tous les autres modes de gestion, la Ville gardera la maîtrise commerciale, car elle contractualisera directement avec chaque client les polices d'abonnement. Elle maîtrisera également le prix et l'approvisionnement. Le titulaire du marché global de performance sera un exploitant technique, et la Ville sera en capacité d'exiger tant de pourcentage de bois bocage, de bois de récupération de déchetterie, etc. Le projet sera beaucoup mieux maîtrisé par la collectivité.

Il est précisé qu'au niveau du montage financier, les 20 millions d'€uros à avancer par la Ville pour impulser le projet seront de la dette. Le budget annexe qui sera créé sera ensuite entièrement autonome, à savoir que la redevance devra rembourser la dette. La trésorerie de la Ville sera sollicitée les deux ou trois premières années, le temps de percevoir les subventions et les premières recettes de facturation.

Monsieur le Maire ajoute que ce budget s'équilibrera effectivement dans le temps, quand l'ensemble des coûts seront remboursés par les prestations qui seront vendues aux partenaires. L'enjeu est également de faire en sorte qu'un petit delta puisse garantir une provision pour travaux, et la fin de vie de l'équipement.

De plus, une valeur économique sera donnée à l'entretien et à la gestion de nos haies. Comme cela a déjà été fait avec la chaufferie bois de la piscine et des salles de sports, dont 70 % du bois provenait de la récupération en déchetterie, l'enjeu est de pouvoir travailler avec la filière locale, et notamment les artisans du bois afin de réutiliser leurs chutes.

Par ailleurs, pour l'alimentation de chaudière gaz complémentaire, l'utilisation du réseau biogaz déjà existant pourra être étudiée.

Monsieur le Maire précise à Monsieur FAUCHEUX qu'un certain nombre de lettres d'engagement ont d'ores et déjà été signées par des partenaires potentiels comme la Région et le Département pour les collèges et lycées, l'Hôpital qui reste un des principaux partenaires du projet sans lequel celui-ci n'aurait pas été engagé, des industriels …

Il confirme à Monsieur FAUCHEUX que les trois chaudières de l'Hôpital sont prévues dans le réseau.

Il est par ailleurs précisé que la température de l'eau circulant dans le réseau principal sera autour de 90°.

Pour la suite du projet, un appel d'offres va être lancé pour retenir le potentiel titulaire du marché global de performance. En parallèle, la collectivité va consolider et confirmer les polices d'abonnement avec chaque client. Une marge de progression sera conservée pour assurer la viabilité économique du projet.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de la chaufferie bois se fera sur le site ADONIAL dont la Communauté de Communes a fait l'acquisition.

*PROPOSITION :*

Vu l'avis de la CCSPL en date du 21 février 2024,

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ valider le principe d'un montage de l'opération en régie, avec la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour mettre en œuvre et gérer le service public de la chaleur de la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne ;
✓ valider le lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre d'un marché public global de performance ayant pour objet la conception des ouvrages, la réalisation des travaux et l'exploitation du service ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 1.4 - Marchés Publics - Pénalités de retard - Exonérations

*RAPPORTEUR* : *P. HENRY*

### *QUESTION 1.4.1 - Marché de travaux avenue Joffre/route de Laval*

*Délibération n° CM-011-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*EXPOSÉ* : La Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne a notifié les marchés de travaux suivants :

1. N°21.009V : Restructuration de l'entrée de ville - Avenue Joffre - Lot 1 : terrassement, voirie et réseaux à l'entreprise PIGEON TP (53)
2. N°22.018V : Réaménagement d'entrée de ville et création d'une liaison douce Route de Laval à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE (53)

En raison d'aléas inhérents à des marchés de travaux : prestations supplémentaires nécessaires, congés des intervenants, les délais d'exécution prévus initialement ont été dépassés.

Les procès-verbaux de réception ont été signés après la date de fin des travaux.

Faute d'avenants couvrant la totalité des prolongations, des pénalités devraient être appliquées car elles sont prévues dans les documents du marché.

Cependant, les circonstances ayant conduit au dépassement des délais ne sont pas directement imputables aux entreprises titulaires.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard est une faculté envisageable, sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de pièce justificative au comptable public.

Il est donc proposé de renoncer à l'application des pénalités de retard pour ces deux marchés de travaux.

*PROPOSITION :* Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

- ✓ renoncer aux pénalités pour les marchés :
  - ✓ N°21.009V : Restructuration de l'entrée de ville - Avenue Joffre - Lot 1 : terrassement, voirie et réseaux à l'entreprise PIGEON TP (53)
  - ✓ N°22.018V : Réaménagement d'entrée de ville et création d'une liaison douce Route de Laval à l'entreprise EUROVIA ATLANTIQUE (53)

au motif que ces retards ne sont pas imputables aux entreprises.

- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire et Monsieur PRIOUX précisent à Monsieur FAUCHEUX que les circonstances du retard d'exécution des entreprises ont été vérifiées, notamment des retards de livraison de matières premières qui ne sont pas imputables aux entreprises directement.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## *QUESTION 1.4.2 - Marché de travaux salles Choiseau - Pont Perdreau*

*Délibération n° CM-012-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*EXPOSÉ* : La Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne a notifié le 19 mai 2022 à l'entreprise PAUMARD un marché de travaux relatif à la rénovation des salles Choiseau - Pont Perdreau pour le lot : couverture ardoise et étanchéité.

Le montant des prestations s'élève à 118 200 € TTC.

Le délai global d'exécution a été fixé à neuf mois à compter de la date de notification du marché, soit une fin prévisionnelle des travaux au 19 février 2023.

En raison du retard pris dans l'exécution des travaux, un avenant de prolongation a dû être notifié le 3 avril 2023, impliquant un retard de 42 jours calendaire (du 20 février au 3 avril).

Le marché a fait l'objet d'un procès-verbal de réception des prestations le 24 avril 2023.

L'application des pénalités de retard intervient uniquement si les pénalités sont prévues par le marché et si la circonstance ayant conduit à leur application est imputable à l'entreprise titulaire du marché ou au sous-traitant. Les pénalités doivent être prévues par le cahier des clauses administratives particulières. A défaut, aucune pénalité ne peut être appliquée. Si ces deux conditions sont réunies, les pénalités de retard sont alors mises à la charge de l'entreprise.

L'article 6.5 du cahier des clauses administratives particulières prévoit des pénalités pour retard.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités de retard dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable, sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de pièce justificative au comptable public.

En application des dispositions de l'article 6.5.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, le constat d'un retard de 42 jours, par rapport à la date contractuellement fixée, conduit à calculer un montant de pénalités de retard de **21 000 €**.

L'article 6.5.2 prévoit par ailleurs des pénalités pour absence aux réunions de chantier. Le constat de 6 absences conduit à calculer un montant de pénalités de **3 000 €,** soit au total, **24 000 €** (20.30 % du montant du marché).

*Ainsi que l'indique la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Économie et des Finances :*
*« L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration, à l'application duquel elle peut renoncer. Ce principe trouve particulièrement à s'appliquer lorsque le titulaire du marché est une TPE ou une PME, pour lesquelles la mise en œuvre des pénalités peut avoir de lourdes conséquences financières. La renonciation peut être unilatérale (par décision motivée de l'autorité compétente) ou contractuelle. La jurisprudence invite désormais l'acheteur à faire une application raisonnée des pénalités de retard ».*

Dans le cas présent, lors d'une rencontre avec le maître d'œuvre et la collectivité, M. PAUMARD a fait état de difficultés de recrutement et d'absence de personnel qui peuvent partiellement expliquer le retard d'exécution.

Il est proposé de renoncer partiellement à l'application des pénalités de retard à l'entreprise PAUMARD.

*PROPOSITION :* Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ renoncer partiellement aux pénalités à l'encontre de l'entreprise PAUMARD dans le cadre du marché de travaux n°22/007V et de les fixer à la somme de 10 000 €, au motif que l'entreprise a rencontré des difficultés de personnel pendant l'exécution du marché ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer l'état liquidatif des pénalités.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention.

## QUESTION 1.5 - ZAE Est Bellitourne - Délaissé de voirie - Transfert à la Communauté de Communes

*Délibération n° CM-013-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

RAPPORTEUR : *P. HENRY*

EXPOSÉ : En vue de favoriser l'accueil de nouvelles activités économiques sur le territoire du Pays de Château-Gontier, il a été procédé à l'extension de la ZAE de Bellitourne, avec notamment l'aménagement et l'adaptation du chemin des Aillères.

A ce titre, la Communauté de Communes, par acte notarié en date du 27/04/2021, s'est portée acquéreur des parcelles BARRAIS, ce qui a permis la modification du Permis d'Aménager (arrêté modif. PA du 14/09/2022, arrêté PAC Loi sur l'Eau du 18/10/2022), et permet donc de viabiliser les parcelles restantes sur cette zone industrielle.

Cette extension a également nécessité une modification de tracé de la voie communale existante, et la création d'une nouvelle voirie. L'ancienne voie ne sera donc plus utilisée à la circulation et constitue ainsi un délaissé de voirie, ce dernier n'étant pas soumis à un déclassement exprès du Domaine Public.

Par délibération n°CM-016-2023 du 28/02/2023, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne s'est donc prononcée favorablement sur le déclassement de ce délaissé de voirie, qui de facto perd son caractère de dépendance du domaine public. Ce délaissé ainsi déclassé rejoint le domaine privé de la collectivité.

Considérant que ce délaissé est enclavé au sein de la zone industrielle, compétence de la Communauté de Communes, il est proposé que la Ville de Château-Gontier sur Mayenne opère un transfert à titre gratuit de la propriété de ce délaissé à la Communauté de Communes.

- Parcelle 014 A n°1995 pour 20 a 92 ca
- Parcelle 014 A n°1996 pour 08 a 25 ca.

*- Se référer aux plans joints en annexe 3 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ autoriser le transfert de propriété, à titre gratuit, à la Communauté de Communes des parcelles cadastrées section 014 A n°1995 pour 20 a 92 ca, et section 014 A n°1996 pour 08 a 25 ca, situées ZAE Est Bellitourne ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 2. CULTURE

### QUESTION 2.1 - Les "Beaux Dimanche du Kiosque" 2024 - Validation de la programmation et de la convention de partenariat

*Délibération n° CM-014-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR* : *N. GUÉRIN*

*EXPOSÉ* : Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Château-Gontier-sur Mayenne organise la 22ème édition du festival « Les Beaux Dimanches du Kiosque ». Ces quatre rendez-vous sont proposés les 5, 12, 19 et 26 mai 2024, en respectant la logique imaginée dès le départ : la présence d'artistes locaux, régionaux et nationaux.

Pour la partie artistique et logistique, la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne s'adjoint les compétences et les connaissances de l'association « La Verdine ». Une convention est prévue à ce titre.

- *Se reporter au budget et à la convention joints en annexe 4 de l'exposé* -

L'association La Verdine assurera la vente de boissons et confiseries, pour son compte.

En cas d'intempéries, un repli est toujours prévu à la salle des fêtes.
Il est mis à disposition de cet événement du matériel : quelques tables, des chaises en quantité, un chalet avec frigo. Un parquet sera installé pour les deux dates, les 19 et 26 mai.

**PROGRAMMATION 2024 :**

✓ **Dimanche 5 mai 2024 à 15h00**
1ère Partie : **Alain BRISEMONTIER**
*Alain BRISEMONTIER reprend les œuvres issus* de **Brassens *d'Abord et des copains au bois d'mon cœur***, *titre qui reflète bien l'esprit du concert. Les apports musicaux sont un coup de projecteur nouveau qui redonne une nouvelle jouvence aux chansons. Chaque interprétation d'Alain Brisemontier montre comment il savoure les mots avec une grande justesse de ton.*

2ème Partie : **LADYBUG'N CO**
- *Emmenée par Sylvaine HENRI la formation musicale Ladybug'n co nous invite à un voyage original dans l'univers de* ***Brassens***. ***Le guitariste et le contrebassiste*** *y accompagnent avec talent une chanteuse toute en couleur. Par ses interprétations très personnelles, cette dernière met en lumière toute la richesse du répertoire de Brassens. Dès lors chacun se laisse emporter par ces mélodies agréablement swinguées que Ladybug interprète avec le charme et l'humour qu'on s'accorde à lui reconnaître.*

✓ **Dimanche 12 mai 2024 à 15h00**
1ère Partie : **Anne DAVID**
*Anne DAVID, auteur compositeur interprète*
***Guitare, chant****, compositions, chansons connues et inconnues*

2ème Partie : **LA CROQUEUSE**
*Ce quartet propose des chansons françaises aux textes grinçants et aux sonorités **jazzy / jazz manouche,** se faisant parfois plus grave ou poétique. Les têtes raides, La Tordue ou même Brassens ne sont pas loin. Les textes sont ciselés, brossant des histoires distillées par un chant vibrant, que soutiennent une guitare manouche virtuose, un ukulélé mutin et une contrebasse au groove jazzy. Elle est accompagnée pour l'occasion par Patrick Houdusse à l'accordéon et Philippe Martineau à la clarinette.*
*À croquer sans modération !*

✓ **Dimanche 19 mai 2024 à 15h00**
1ère Partie : **AGORA SONERIEN**
*Le groupe Agora Sonerien est créé en 2013, mêlant des airs traditionnels bretons. Un groupe de six amis musiciens, qui puisent leur inspiration dans la **musique traditionnelle bretonne et celtique** avec des rythmiques ensoleillées aux congas et jazz au saxophone.*
*Cet ensemble musical souhaite partager le goût de la convivialité, de l'énergie, et surtout de la danse.*

2ème Partie : **La blanche Épine**
*Les musiciens routiniers qui animaient autrefois les fêtes de village nous ont laissé des musiques, des chansons et des danses. Pour reprendre cet héritage, tout en faisant une musique d'aujourd'hui, agréable à pratiquer et propice à une ambiance conviviale, la Blanche Épine anime veillées et bals, danses du Maine, d'Anjou, Bretagne, centre France, Gascogne, Angleterre…). L'animation danses permet aux danseurs novices de participer.*

✓ **Dimanche 26 mai 2024 à 15h00 - CLARY'S ET FULUPIK - Jeune Public**
*Fulupik, clown-musicien est bien sympathique… Cependant il a deux problèmes qui lui rendent la vie difficile...*
*Considéré par tous comme un clown tout juste bon à faire rire les petits enfants, il n'arrive pas à se faire de véritables amis et souffre de solitude. Après s'être confié aux enfants et s'être lamenté sur son sort, il fait apparaître par hasard une jolie fée appelée Clary's qui était enfermée dans une boîte à musique par le sortilège d'une sorcière jalouse de sa jeunesse et de sa beauté.*
*Cette jolie fée dotée d'une voix exceptionnelle remercie Fulupik et décide de lui faire deux cadeaux. Puis tous deux se lancent dans un tour de chant parfois mouvementé qui met en scène nos deux personnages ainsi que les spectateurs.*
*Tout va bien dans le meilleur des mondes mais Clary's a posé deux conditions essentielles à Fulupik pour qu'elle puisse rester en sa compagnie. Fulupik saura-t-il les respecter ?*

*PROPOSITION* : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ valider la programmation de cette 22ème édition des « Beaux Dimanches du Kiosque » ;
✓ valider le budget accordé à l'association La Verdine, arrêté à la somme de 11 000€ ;
✓ se prononcer favorablement sur la signature de la convention de partenariat et de prestation de service avec l'association La VERDINE pour l'organisation du dit Festival ;
✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame GUÉRIN précise qu'il n'y a pas de modifications par rapport à l'année précédente, excepté la mise à disposition de chalets au camping du Parc, dont la réservation est effectuée en direct par la collectivité, permettant d'avoir un tarif préférentiel.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 3. PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

### QUESTION 3.1 - Dénomination de 3 parcelles (Saint-Fort) - Demande de la SCI BMSF

*Délibération n° CM-015-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR : G. PRIOUX*

*EXPOSÉ* : La SCI BMSF, représentée par M. Franck BRUNEAU, souhaite donner un nom de lieu-dit concernant le PA 53062 21 B3002 qui avait été accordé le 21/07/2021 pour la création de trois terrains à bâtir avec un chemin d'accès. M. BRUNEAU propose comme nom : Le Clos du Ruisseau.

- *Se reporter au plan des parcelles en annexe 5 de l'exposé -*

*PROPOSITION :* Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de dénommer le lieu-dit « Le Clos du Ruisseau ».

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 4. AFFAIRES FINANCIÈRES

### QUESTION 4.1 - Attribution de subventions pour restauration d'immeubles anciens en secteur sauvegardé

*Délibération n° CM-016-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR : L. ROCHER*

*EXPOSÉ* : La sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine architectural du Secteur Sauvegardé impliquent un effort de réhabilitation très important et soutenu dans la durée.

Afin de soutenir les actions engagées en matière de restauration, le Conseil Municipal, par délibération n° CM-029-2021 en date du 30 mars 2021, a décidé de signer une nouvelle convention avec la Région des Pays de la Loire encourageant les propriétaires à effectuer des travaux de réhabilitation par l'attribution de subventions régionales et communales.

La Ville de Château-Gontier a ainsi accepté d'octroyer une subvention s'élevant à 5% du montant des travaux, plafonnée à 2 000 € pour la restauration d'immeubles anciens situés dans le Secteur Sauvegardé.

Cinq dossiers de demandes de subventions ont été instruits par le Service Urbanisme :

- Mme LEFEUVRE Caroline - *14, rue Thionville - 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE*
Immeuble situé 14, rue Thionville - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Travaux : - ravalement de façade, maçonnerie
- Couverture et charpente
Montant total des travaux ..... 25 504 €
Montant des travaux subventionnables ..... 25 504 €

Peut prétendre à une subvention de 1 275 €.

- M. CUTIVET Frédéric - *La Carie - 53210 ARGENTRÉ*
Immeuble situé 17, rue Thionville - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Travaux : - menuiseries extérieures

Montant total des travaux ..... 72 984,49 €
Montant des travaux subventionnables ..... 68 832,04 €

Peut prétendre à une subvention maximale de 2 000 €.

- M. BARRÉ Philippe - *3 Quai Pasteur - 53200 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE*
Immeuble situé 3 Quai Pasteur - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Travaux : - ravalement de façade, maçonnerie
- couverture et charpente
- menuiseries extérieures
Montant total des travaux ..... 217 341,40 €
Montant des travaux subventionnables ..... 212 439,87 €

Peut prétendre à une subvention maximale de 2 000 €.

- M. LE BOULANGER David - *16, rue Thionville - 53200 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE*
Immeuble situé 16, rue Thionville - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Travaux : - menuiseries extérieures
Montant total des travaux ..... 14 145,13 €
Montant des travaux subventionnables ..... 14 145,00 €

Peut prétendre à une subvention de 707 €.

- M. MENES Romain – *14 avenue Carnot - 53200 CHATEAU-GONTIER SUR MAYENNE*
Immeuble situé 14 avenue Carnot - Château-Gontier/Bazouges
53200 Château-Gontier-sur-Mayenne
Travaux : - ravalement de façade, maçonnerie
- couverture et charpente
Montant total des travaux ..... 90 392,41 €
Montant des travaux subventionnables ..... 90 392,00 €

Peut prétendre à une subvention maximale de 2 000 €.

*PROPOSITION* : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ attribuer les subventions telles que détaillées ci-dessus, sous réserve de la présentation des factures acquittées ;
✓ confirmer que le délai de versement des subventions pour restauration d'immeubles anciens se rapportant au dossier détaillé ci-dessus est fixé à deux ans.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 4.2 - Plan d'aménagement de voies douces sur le territoire - Création d'une voie de circulation douce sécurisée rue Eugène Garnier - Demande de soutien financier de la Région des Pays de la Loire

*Délibération n° CM-017-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEUR* : *G. PRIOUX*

*EXPOSÉ :* Inscrites dans une politique climat-énergie territoriale depuis 10 ans, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier montrent depuis de nombreuses années une réelle volonté de s'inscrire durablement dans l'objectif de réduction de leur empreinte carbone et de lutte contre le changement climatique.

Aussi, dans un souci de répondre aux enjeux du développement durable et plus particulièrement des mobilités durables, le Pays de Château-Gontier, AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité) depuis le 1er juillet 2021, a décidé de poursuivre son engagement en faveur de la mobilité douce par la promotion et le déploiement des modes actifs, et notamment la mise en œuvre d'une politique cyclable sur l'ensemble de son territoire.

En témoigne, le Plan de Mobilité Simplifié actuellement en cours de finalisation sur le territoire de la Communauté de Communes, qui permettra entre autres, de planifier et réaliser des opérations d'aménagement et d'infrastructures dédiées aux mobilités actives.

Le territoire est en effet favorable à la pratique de la marche à pied et du vélo. L'usage des modes doux est déjà existant puisque 3,2 % à 6,5 % des déplacements s'effectuent à vélo sur la zone urbaine, deux fois plus que la moyenne nationale et le potentiel est important notamment en lien avec les pôles générateurs de déplacements.

La Ville de Château-Gontier sur Mayenne concentre en effet, la quasi-totalité des pôles d'attractivités du territoire (scolaires, sportifs, culturels, commerciaux), la majorité des déplacements quotidiens et/ou réguliers sont de courte distance : accès aux services, aux loisirs, et notamment au travail (< 10 km).

Elle exerce des fonctions de centralité structurantes pour son agglomération mais également pour les communes à l'échelle du Sud-Mayenne, comme chef-lieu d'arrondissement, bassin de vie rural, en termes de desserte, d'offre de services, d'attractivité, et, d'une manière générale, de polarisation.

L'attractivité de son centre-ville constitue donc un enjeu de centralité urbaine nécessitant un effort de revitalisation et dynamisation. Dans ce contexte, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne a procédé, en 2021/2022, à la requalification de son Entrée de ville, route d'Angers, porte du cœur de ville, qui a consisté à réaménager et restructurer l'avenue Joffre et l'avenue de Saint-Fort, axes structurants, intégrant la création d'itinéraires cyclables et piétons sécurisés.

La collectivité mène, en effet, depuis quelques années, une politique active en matière de développement des circulations douces et de partage de l'espace public. L'objectif est de réduire l'utilisation massive de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens et de continuer à poursuivre la mobilisation des habitants à recourir aux mobilités actives et profiter de leur environnement et leurs espaces publics adaptés à ces modes en instaurant notamment une « culture du vélo ».

Des travaux d'aménagement de voies de circulation douce ont ainsi été réalisés :

- en 2020, sur l'axe de l'avenue des Marches de Bretagne, entre le rond-point de la Renaissance et le giratoire de la Motte-Vauvert, intégrant le boulevard Ambroise Paré (TRANCHE 1) ;
- en 2021, sur l'axe de l'avenue de la Libération et de l'avenue Joffre et route de Saint-Fort (TRANCHE 2) ;
- en 2022, sur l'axe de l'avenue Aristide Briand, entre l'entrée du Parc des Sports et le giratoire du contournement Nord sur la RN 162, cette opération incluant la création d'un ouvrage d'art au-dessus de la vallée du ruisseau du « Pont-perdreau » (TRANCHE 3) ;
- en 2023, sur l'axe de la rue René Perreault, du carrefour du Chemin du Moulinet/rue du 6 août 44 au carrefour du Chemin de la Guesnardière/rue des Nations Unies (TRANCHE 4) ;
- en 2023, sur l'axe de l'avenue des Marches de Bretagne (TRANCHE 5), dans le prolongement des travaux réalisés en 2020, soit entre le giratoire de la Motte-Vauvert et le giratoire de Bretagne (route de Craon).

Dans la continuité de ces aménagements et précisément de l'aménagement d'entrée de ville avenue Joffre/route de Saint-Fort, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage, en 2024, la restructuration de la rue Eugène Garnier comprenant la création d'une voie de circulation douce sécurisée (TRANCHE 6). **Cet itinéraire cyclable se situe à proximité du réseau de transport régional d'arrêt autocar et précisément de la gare routière ALEOP, située à quelques dizaines de mètres, près du rond-point de l'avenue Ambroise Paré/rue Eugène Garnier.**

Cet axe structurant situé dans le tissu urbain de Château-Gontier sur Mayenne avec des habitations et des commerces a donc pour objectif d'améliorer le visuel d'entrée de ville ainsi que la mise en sécurité et le confort des commerçants, des riverains et des usagers des mobilités douces. Sur ce point, les enjeux sont multiples :

- Assurer une vraie continuité des déplacements à l'échelle communale, favorisant ainsi l'amélioration de la sécurité des usagers vers l'hyper-centre,
- Affirmer la place des modes doux dans l'espace public, en se raccordant au maillage des circulations douces existantes et en projet, et ainsi réduire la place de l'automobile,

- Offrir un espace apaisé pour les piétons et les cyclistes, répondant à des besoins en termes de santé publique (confort, activité physique et réduction des polluants locaux),
- Encourager la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens et répondre à l'augmentation de l'usage des vélos à assistance électrique,
- Faciliter l'accès au réseau de transport régional et ainsi favoriser l'intermodalité entre le car et ce mode de transport doux,
- Conserver une offre de stationnement (pour le centre-ville, le marché, le Centre des Personnes Agées) et notamment autour du point d'arrêt du réseau régional,
- Réaliser une ouverture vers la rivière « *La Mayenne* » et les remparts et valoriser ainsi le patrimoine historique et naturel de la ville,
- Redonner une réelle attractivité au quartier et offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité via un apaisement de la zone urbanisée (diminution du trafic automobile, de la congestion et du bruit).

Le programme de travaux de la rue Garnier ainsi planifié s'étend sur une continuité de 250 ml et consiste en la création d'une voie de circulation douce, dédiée aux cyclistes, piétons, rollers, personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville de Château-Gontier sur Mayenne et la conduite d'opération par la Direction du Pôle Patrimoine et Cadre de Vie.

Le coût global du projet est évalué à la somme de 694 308 € TTC, soit 578 589,70 € HT, voie de circulation douce et voirie inclus.

La part liée à l'aménagement de la voie douce, *objet du présent dossier*, se chiffre à la somme globale de 467 997 € TTC, soit **389 997 € HT** et s'articule comme suit :

- **Plan d'aménagement de voies douces :**

Rue Eugène Garnier ..... 389 997,00 €
- *Études -Frais de dossier - Avis Appel d'Offres ..... 1 400,00 €*
- *Installation de chantier et travaux préparatoires ..... 77 266,00 €*
- *Réseaux gravitaires ..... 28 028,00 €*
- *Travaux de voirie - trottoir - espaces verts .....199 003,00 €*
- *Travaux divers - Signalisation Mobilier / Équipement de sécurité ..... 34 300,00 €*
- *Éclairage public ..... 50 000,00 €*

Aussi, dans le cadre de son dispositif d'aide en faveur de l'accès au réseau de transport régional ALEOP, la Région des Pays de la Loire s'engage à soutenir les initiatives des collectivités en faveur des aménagements pour faciliter les accès au réseau de transport régional. Il s'agit d'un des leviers permettant de favoriser la pratique cyclable pour les déplacements au quotidien. Cette action est également cohérente avec l'usage accru des vélos à assistance électrique.

A cet effet, il est proposé de solliciter la participation financière de la Région des Pays de la Loire au titre de ce dispositif pour la création de la voie cyclable et des stationnements dédiés aux deux roues, à proximité de la gare routière, située près du rond-point de l'avenue Ambroise Paré/rue Eugène Garnier.

L'articulation financière de l'opération pourrait ainsi se présenter de la manière suivante :

| NATURE DES FINANCEMENTS PRÉVISIONNELS | MONTANT | TAUX |
|---|---|---|
| **Région des Pays de la Loire**<br>➔ *Fonds régional « Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional (Création de rabattements cyclables sécurisés dans un rayon de 9 km d'un point d'arrêt du réseau ALEOP»*<br>➔ *Taux = 50 % du coût HT - Aide plafonnée = 300 000 €*<br>➔ *Montant espéré et/ou attendu* | **194 999,00 €** | **50,00 %** |
| **Département de la Mayenne**<br>➔ *Dispositif d'aide en faveur des aménagements cyclables en milieu urbain*<br>➔ *Taux = 25 % - Plafond d'investissement éligible = 250 000 € HT*<br>➔ *Montant attendu et/ou espéré* | **62 500 €** | **16,02 %** |
| **Ville de Château-Gontier sur Mayenne**<br>*Charge résiduelle* | **132 498,00 €** | **33,98 %** |
| **TOTAL GÉNÉRAL OPÉRATION HT** | **389 997,00 €** | **100,00 %** |
| **FINANCEMENTS PUBLICS PRÉVISIONNELS** | **257 499,00 €** | **66,02 %** |

*PROPOSITION* : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ Valider le programme précité consistant en la création d'une voie de circulation douce sécurisée rue Eugène Garnier, soit entre le giratoire de l'Anjou et le giratoire du Pont de l'Europe, d'une longueur totale de 250 ml, et ce, moyennant une somme globale de 467 996 € TTC, soit 389 997 € HT ;

✓ Solliciter, auprès de la Région des Pays de la Loire, l'attribution d'une dotation maximale, mobilisable au titre du Fonds régional *« Investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional - Création de rabattements cyclables sécurisés dans un rayon de 9 km d'un point d'arrêt du réseau ALEOP »* ;

✓ Solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ Arrêter le montage financier de cette opération conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ Lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier de demande de subvention et se rapportant à cette affaire.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**QUESTION 4.3 - Restructuration et amélioration des performances énergétiques de l'espace « Maternelle » du groupe scolaire Jacques Prévert - École éco-exemplaire - Demande d'attribution d'une dotation au titre du Fonds Vert 2024**

*Délibération n° CM-018-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*RAPPORTEURS* : *P. HENRY & R. CORVÉ*

*EXPOSÉ :* La rénovation énergétique des bâtiments publics est un levier essentiel de la stratégie du Gouvernement pour respecter les objectifs européens et nationaux de baisse de la consommation énergétique mais également l'objectif de diminuer d'environ 60 % les émissions de gaz à effet de serre dans le bâtiment d'ici 2030, et l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. L'atteinte de ces objectifs induit des besoins d'investissements massifs pour le parc public, qui doit accélérer considérablement sa transition.

La rénovation énergétique et l'adaptation climatique des bâtiments scolaires constitue donc un enjeu majeur pour les collectivités locales et répond non seulement aux attentes des citoyens, mais aussi aux exigences réglementaires en matière de transformation écologique.

Dans ce contexte et dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique volontariste de transition énergétique et environnementale, et d'amélioration et de valorisation de son patrimoine urbain, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne envisage de procéder, en 2024, aux travaux de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques de l'espace « Maternelle » et du réfectoire du groupe scolaire Jacques Prévert, situé dans le faubourg, 7, rue Olivier de Rougé, sur le territoire de la commune déléguée de Château-Gontier.

Le groupe scolaire dispose d'une emprise foncière de 5 613 m² et l'emprise au sol des bâtiments est de 1 290 m² à laquelle s'ajoute un espace de 310 m² dédié au périscolaire.

Construit dans les années 60, le bâtiment d'origine accueille actuellement des classes de maternelles et élémentaires. Il a fait l'objet de quelques rénovations partielles et succinctes depuis sa construction, en termes d'étanchéité, de menuiseries extérieures.

Cependant, l'établissement présente des problèmes d'isolation thermique, des dysfonctionnements, un manque d'espace dédié à l'encadrement du périscolaire, et nécessite une mise aux normes et une adaptation aux usages actuels des espaces existants.

En outre, l'espace de restauration nécessite d'être optimisé pour accueillir les élèves. Celui-ci a dû être positionné dans l'espace périscolaire, et ce, dans l'attente d'une seconde salle de restauration.

L'opération 2024 consiste à prendre en charge tous les désordres existants, adapter le bâtiment afin de le rendre accessible à tous, offrir le confort attendu aux usagers et permettre une amélioration de son fonctionnement. Ainsi, cette réhabilitation intégrera les travaux suivants :

- Amélioration des performances énergétiques du bâtiment existant avec un réaménagement des locaux comprenant la mise aux normes et les adaptations nécessaires, la réorganisation du bureau de la direction, la rénovation des salles de classe maternelles,

- Aménagement du hall d'entrée et des circulations avec la création d'un ascenseur pour l'accessibilité PMR,
- Rénovation des sanitaires pour les enfants, la création de sanitaires répondant aux normes d'accessibilité aux PMR,
- La création d'un office de réchauffage et d'un réfectoire,
- La création d'un vestiaire pour les agents de restauration,
- La création de locaux déchets (école/restauration),
- La création d'un espace pour la garderie,
- La création de locaux techniques,
- La cour de l'espace « Maternelle » sera réaménagée afin de bénéficier d'îlots de fraîcheur et diminuer les surfaces imperméabilisées.

Sur la base de l'audit énergétique réalisé en novembre 2023, ce nouveau complexe répondra à l'objectif d'atteindre une économie de 65,66 % de la Consommation d'Energie Primaire. La construction intégrera des matériaux de construction biosourcés, aussi bien pour la rénovation de l'existant que la création des extensions.

Sur le plan du chauffage, il est envisagé le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière gaz à condensation dans l'attente d'un raccordement au futur réseau de chaleur biomasse qui permettra une réduction de près de 80 % des émissions de gaz à effet de serre du bâtiment.

Les nouvelles couvertures intégreront des panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective, d'une surface d'environ 180 m², pour un rendement maximum.

Cet investissement traduit l'ambition d'un projet de territoire qui répond :

- A la problématique environnementale avec la volonté de réhabiliter en un bâtiment éco-performant dont les caractéristiques traduisent le caractère exemplaire du projet et sa contribution à la trajectoire vers la neutralité carbone,
- Aux aspirations citoyennes de s'engager dans une démarche exemplaire,
- A l'amélioration et la modernisation des bâtiments communaux pour les adapter aux besoins et au confort des usagers, tant en termes de température que de qualité de l'air, tout en prenant en compte l'environnement urbain,
- A la volonté de redonner une réelle attractivité au quartier et d'offrir ainsi aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité.

Le coût global estimatif de l'opération de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques de l'espace « Maternelle » et du réfectoire se chiffre à la somme de 2 658 257 € TTC, soit 2 215 214 € HT *(Stade APD)* répartie comme suit :

- Honoraires Maîtrise d'œuvre ..... 203 051,00 €
- Études - Diagnostics - Levé topographique - Bornage - Bureau de contrôle - Missions CSPS - Communication Frais dossiers ..... 46 933,00 €
- Travaux infrastructures ..... 1 965 230,00 €

La mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du Fonds Vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du Plan de Relance. Le Fonds Vert permet ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Le soutien de l'État est renforcé en 2024 par une enveloppe complémentaire de 500 M€ qui vient abonder les Fonds Vert, dédiée à la rénovation énergétique et la renaturation des établissements scolaires.

Le programme de restructuration de l'espace « Maternelle », décrit précédemment, ouvre droit au bénéfice du Fonds Vert 2024 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) et s'inscrit dans le cadre de l'AXE 1 - Renforcer la performance environnementale : *« Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »*, cet axe permettant ainsi de subventionner des investissements favorisant la décarbonation et les économies d'énergies.

Il est donc proposé de solliciter, à cet effet, l'attribution d'une aide maximale au titre de ce dispositif auprès de l'Etat, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Le plan prévisionnel de financement est présenté *en annexe 6 de l'exposé***.**

Il convient de souligner que ce projet structurant, planifié dans une logique de développement territorial, est identifié dans le cadre du Contrat en faveur de la Relance et de la Transition Ecologique (CRTE), liant l'État et le Pays de Château-Gontier.

*PROPOSITION* : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ Valider le programme de restructuration et d'amélioration des performances énergétiques de l'espace « Maternelle » et du réfectoire du groupe scolaire Jacques Prévert précité, moyennant une somme estimée à 2 658 257 € TTC, soit 2 215 214 € HT ;

✓ Solliciter, auprès de l'État, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, l'attribution d'une dotation maximale, s'inscrivant dans le cadre du Fonds Vert, au titre de l'AXE 1 - Renforcer la performance environnementale - *« Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »* ;

✓ Solliciter toutes autres aides financières mobilisables, susceptibles de concourir au financement de cette opération ;

✓ Arrêter le montage financier conformément au plan prévisionnel précité, à ce jour, étant entendu que celui-ci ferait l'objet d'une actualisation si l'opération était éligible à d'autres financements mobilisables, et, dans l'hypothèse où les subventions allouées seraient inférieures aux montants sollicités, la Ville de Château-Gontier sur Mayenne s'engage à supporter financièrement la différence ;

✓ Lui donner tout pouvoir, ou à son représentant, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes aux présents dossiers de demandes de subventions et se rapportant à cette affaire.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 4.4 - Attribution de subventions de fonctionnement et/ou exceptionnelles aux associations au titre de l'année 2024

*Délibération n° CM-019-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

RAPPORTEURS :
*Christine PLESSIS, pour l'ensemble des asso municipales,*
*Vincent SAULNIER pour le volet « asso patriotiques »,*
*Marie-Line DASSE pour le volet « asso commerciales »,*
*Ronald CORVÉ pour le volet « asso para-scolaires et para-éducatives ».*

EXPOSÉ : La Ville de Château-Gontier sur Mayenne accompagne l'initiative locale en soutenant les associations municipales participant à l'animation et au dynamisme de son territoire et ce, en vue de renforcer son attractivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'attribuer les subventions pour l'année 2024 aux associations et autres organismes.

Les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations, au titre de l'année 2024, ont fait l'objet d'un examen attentif par les membres du :

- Comité Local Vie Associative, réunis le 24 janvier 2024 *(pour tous les volets restants).*
- Comité consultatif Commerce et Artisanat, réunis le 8 février 2024 *(pour le volet associations commerciales).*
- Comité consultatif Éducation Loisirs, réunis le 12 février 2024 *(pour le volet associations para-scolaires et para-éducatives).*
- Bureau Municipal, réunis les 6 et 13 février 2024.

Les subventions annuelles susceptibles d'être attribuées aux associations, en 2024, représentent un montant total de **78 886,30 €**, se déclinant de la manière suivante :

- **Subventions de fonctionnement** **48 939,80 €**
- **Subventions exceptionnelles** **29 946,50 €**

Un tableau récapitulatif général est présenté *conformément aux tableaux joints en annexe 7 de l'exposé.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et sur avis favorables du Comité Local Vie Associative, du Comité consultatif Commerce et Artisanat, et du Comité consultatif Réussite éducative, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de :

✓ Se prononcer favorablement sur l'attribution par la Ville de Château-Gontier-sur-Mayenne, des subventions aux associations, pour l'année 2024, telles que présentées dans les tableaux joints en annexe ;

✓ L'autoriser à procéder à la mise en paiement des subventions de fonctionnement dès leur attribution, sans présentation de pièces justificatives ;

✓ L'autoriser à procéder à la mise en paiement des subventions dites « exceptionnelles » lorsque la certitude de la réalisation de l'action, de la manifestation ou de l'évènement sera effective, et ce, sur présentation d'un justificatif traduisant le commencement de l'opération ;

Pour ces attributions exceptionnelles, la production du bilan financier définitif de la manifestation et/ou de l'action aidée, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives correspondantes (factures, justificatifs de recettes…) devra obligatoirement être transmis à l'issue de l'évènement, dans un délai maximum de 3 mois.

- A défaut de présentation de ces pièces dans le délai imparti, l'association ne pourra prétendre à une subvention exceptionnelle l'année suivante.
- En cas de non-organisation de l'évènement ou d'anomalies dans le contrôle des pièces, le montant de la subvention exceptionnelle versée devra être restitué par l'association bénéficiaire, partiellement ou dans son intégralité.

✓ L'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame PLESSIS fait un focus sur les évolutions positives ou négatives des attributions de subventions par rapport à l'année 2023.

Elle précise que la subvention exceptionnelle de 1 000 € pour les Chœurs d'Azé est supprimée, l'échange avec la chorale de Murrhardt pour lequel elle avait été fléchée, étant finalement annulé.

Madame DASSE précise que le montant de la subvention exceptionnelle provisionnée pour les animations de Noël de l'association Castel Shopping a été abondé de 6 000 à 7 000 €, au regard de l'augmentation des cachets des artistes participants à ces animations. Elle rappelle cependant que la subvention n'est versée que sur présentation de factures.

Par ailleurs, Monsieur CORVÉ précise qu'il est proposé de ne pas donner suite aux demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par les APE de l'école du Bout du Monde et de l'école Chant d'Oiseau, considérant que la municipalité participe déjà d'une part aux sorties pédagogiques en attribuant un crédit de fonctionnement aux écoles d'un montant de 22 € par élève, et d'autre part à l'organisation des fêtes de fin d'année des écoles en mettant à disposition le matériel nécessaire.

*Monsieur HOUTIN et Monsieur ROUBACH ne prennent pas part au débat ni au vote, et quittent la salle.*

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 4.5 - Budget Primitif 2024 - Vote des taux d'imposition - Budget Principal - Budgets annexes "Lotissement de la Mitraie 3-4" - "Lotissement de la Moinerie" - "Lotissement les Jariais"

*RAPPORTEUR : V. SAULNIER*

*- Se reporter au powerpoint joint en annexe de l'exposé -*

Monsieur SAULNIER présente le projet de Budget Primitif et en rappelle les principales orientations.

Le total du Budget Principal, investissement + fonctionnement, s'établit à 41,2 M€, le volume d'investissements s'élevant à un peu plus de 16 M€.

Il rappelle la volonté de stabilisation des taux d'imposition, même si avec la disparition de la Taxe d'Habitation, le panier fiscal ne s'appuie plus désormais pour l'essentiel que sur la Taxe Foncière. La quote-part provenant de la Taxe Foncière du Département a permis de consolider les produits fiscaux.

Par ailleurs, la progression des bases fiscales, décidée par le Gouvernement à hauteur de +3,9 % en 2024, permet également une progression des recettes fiscales même en gelant les taux.

Le rythme de progression des recettes réelles de fonctionnement est de +1,2 %, avec une baisse notamment des droits de mutation due au ralentissement du marché de l'immobilier. Le produit des services représente 1,25 M€ contre 1,26 M€ en 2023. Une progression très légère des dotations de l'État est attendue en 2024.

Au titre des dépenses, en s'employant à se maintenir dans un format de sérieux et de responsabilité, la collectivité est soumise à des éléments qu'elle ne maîtrise pas.

L'augmentation des charges à caractère général est maîtrisée à hauteur de +1,9 %.

Les charges de personnel augmentent également de 6,6 %. Monsieur SAULNIER rappelle que l'augmentation du point d'indice dépend de l'État. Des efforts importants et volontaires ont néanmoins été réalisés au titre de la politique RH de la collectivité avec le versement de la prime pouvoir d'achat, l'augmentation du régime indemnitaire, …

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'élever à 14 M€ contre 13,4 M€ en 2023.

La marge brute de fonctionnement s'établit à 6 528 768 M€. La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 22 093 518 €.

Cette marge brute permet d'assurer le financement de la section d'investissement, et notamment de rembourser le capital de la dette (1,03 M€), et de financer une part des projets d'investissement (16,4 M€), dont peu plus de 11 M€ d'équipements nouveaux.

En dehors de cet autofinancement, les investissements seront financés notamment grâce aux subventions (2,1 M€), au FCTVA (2,3 M€), à la taxe d'aménagement et aux amendes de police (160 k€) et à l'emprunt (1,3 M€).
La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 19 075 331 €.

Monsieur SAULNIER présente ensuite le détail des différentes missions, et notamment les projets phares tels que :

- la poursuite de la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville,
- l'aménagement de vestiaires féminins et de bureaux à La Chartrie,
- la construction salle de sport de proximité de Saint-Fort,
- la réfection du skate park de l'Oisillière,
- la réhabilitation groupe scolaire Jacques Prévert (MOE),

- les travaux de maintenance dans les églises,
- la rénovation complète de l'aire de jeux du jardin du Bout du Monde,
- le subventionnement du CCAS,
- la poursuite de l'aménagement des voies douces.

La dette répond à la norme Gissler à 100 % (emprunts sans risques).
L'encours de dette continue à baisser dans sa projection, le capital restant dû au 1er janvier 2024 s'élevant à 7,2 M€.
Même si un recours à l'emprunt est effectué pour 1,37 M€ pour assurer le financement des investissements, le niveau d'endettement reste modeste. Il va néanmoins progresser vers la fin du mandant au regard des deux gros investissements prévus, à savoir la rénovation du groupe scolaire Jacques Prévert et la construction de la salle de sports de Saint-Fort.

Monsieur SAULNIER termine par la présentation des budgets annexes.

Il conclut en rappelant, malgré le contexte extrêmement contraint, la volonté de maintenir un haut niveau d'investissements conforme à la trajectoire prévue dans le cadre de la planification, autour de l'éducation, du sport et de l'investissement social.

Il est précisé à Madame GERBOIN que le financement du renouvellement des véhicules des services est effectué sur la mission Administration Générale - Équipement technique des services.

## QUESTION 4.5.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2024

*Délibération n° CM-020-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*EXPOSÉ :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif 2024 de la Ville de Château Gontier Sur Mayenne,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La Taxe d'Habitation,
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

*PROPOSITION :* Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 10,33 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 39,26 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 33,65 %

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention.

## QUESTION 4.5.2 - Examen du Budget Principal

### *QUESTION 4.5.2.1 - Budget Principal - Reprise anticipée du résultat 2023*

*Délibération n° CM-021-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*EXPOSÉ* : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

*- Se reporter au document joint en annexe 8 de l'exposé -*

*PROPOSITION* : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la reprise anticipée du résultat 2023 du Budget Principal.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### *QUESTION 4.5.2.2 - Budget Principal - Budget Primitif 2024*

*Délibération n° CM-022-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

*EXPOSÉ* : Le projet de Budget Primitif 2024 fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*Se reporter à la plaquette budgétaire 2024 jointe à l'exposé.*

*PROPOSITION* : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024, tel que présenté.

*DÉCISION :* Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à la majorité des membres présents ou représentés, moins une abstention.

## QUESTION 4.5.3 - Examen du Budget Annexe Lotissement "La Mitraie 3-4"

### *QUESTION 4.5.3.1 - Budget Annexe Lotissement "La Mitraie 3-4" - Reprise anticipée du résultat 2023*

*Délibération n° CM-023-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

*- Se reporter au document joint en annexe 9 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la reprise anticipée du résultat 2023 du Budget Annexe Lotissement "La Mitraie 3-4".

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### *QUESTION 4.5.3.2 - Budget Annexe Lotissement "La Mitraie 3-4" - Budget Primitif 2024*

*Délibération n° CM-024-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2024 Lotissement "La Mitraie 3-4" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*Se reporter à la plaquette budgétaire 2024 jointe à l'exposé.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 Lotissement "La Mitraie 3-4", tel que présenté.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 4.5.4 - Examen du Budget Annexe Lotissement « Les Jariais »

### *QUESTION 4.5.4.1 - Budget Annexe Lotissement "Les Jariais" - Reprise anticipée du résultat 2023*

*Délibération n° CM-025-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

*- Se reporter au document joint en annexe 9 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la reprise anticipée du résultat 2023 du Budget Annexe "Les Jariais".

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### *QUESTION 4.5.4.2 - Budget Annexe "Les Jariais" - Budget Primitif 2024*

*Délibération n° CM-026-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2024 Lotissement "Les Jariais" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*Se reporter à la plaquette budgétaire 2024 jointe à l'exposé.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 Lotissement "Les Jariais", tel que présenté.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## QUESTION 4.5.5 - Examen du Budget Annexe Lotissement "La Moinerie"

### *QUESTION 4.5.5.1 - Budget Annexe Lotissement "La Moinerie" - Reprise anticipée du résultat 2023*

*Délibération n° CM-027-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

*- Se reporter au document joint en annexe 9 de l'exposé -*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la reprise anticipée du résultat 2023 du Budget Annexe Lotissement "La Moinerie".

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### *QUESTION 4.5.5.2 - Budget Annexe Lotissement "La Moinerie" - Budget Primitif 2024*

*Délibération n° CM-028-2024*
*(Affaire inscrite à l'ordre du jour)*

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2024 Lotissement "La Moinerie" fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

*Se reporter à la plaquette budgétaire 2024 jointe à l'exposé.*

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2024 Lotissement "La Moinerie", tel que présenté.

DÉCISION : Le Conseil Municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## 5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### QUESTION 5.1 - Actes pris par Monsieur Le Maire sur délégation de l'Assemblée

*RAPPORTEUR : P. HENRY*

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des actes qu'il a pris par délégation du Conseil Municipal (délibération du 26 mai 2020).

*Se reporter aux tableaux des arrêtés du Maire joints à l'exposé en annexe 10.*

### QUESTION 5.2 - Informations et questions diverses

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, la séance est levée à 21h50.

CM/NB